

Séance Officielle du 06 septembre 2016

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**CESSION DE TERRAINS APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, SITUÉS À SAINT-PIERRE, ROUTE DE
L'INCINÉRATEUR, AU PROFIT DES SOCIÉTÉS 1001 TRAVAUX
ET TRAVAUX PUBLICS GUIBERT**

La société 1001 Travaux S.A.S. dont le Président est M. Christian DUTIN et la société Travaux Publics Guibert S.A.R.L. dont le Gérant est M. Daniel GUIBERT ont sollicité l'acquisition de terrains situés à Saint-Pierre route de l'incinérateur.

La Collectivité territoriale propose les cessions qui suivent :

- Une partie de la parcelle AE n°108 à la société 1001 Travaux pour une contenance d'environ 930 m² selon le plan joint en annexe ;
- L'autre partie de la parcelle AE n°108 à la société Travaux Public Guibert pour une contenance d'environ 620 m² et les parcelles AE n°46 et 104 pour des contenances respectives de 800 et 1 125 m².

Les contenances définitives de chacun des terrains actuellement cadastrés sur la parcelle AE n°108 seront connues lorsque cette dernière aura fait l'objet d'une division après arpentage et délimitations précises à effectuer par M. Xavier ANDRIEUX, géomètre agréé.

L'estimation de France Domaine en date du 11 août 2016 s'élève à 6,20 € le m² de terrain.

La Collectivité territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur ces terrains qui ne sont revendiqués par aucun tiers.

Je vous propose donc de céder à la société 1001 Travaux et à la société Travaux Publics Guibert des terrains pour des contenances totales respectives d'environ 930 m² et 2 545 m² situés à Saint-Pierre route de l'Incinérateur, au prix de SIX EUROS VINGT CENTIMES (6,20 €) le m².

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Vice-Président,

Nicolas GOURMELON

Séance Officielle du 06 Septembre 2016

DÉLIBÉRATION N°222/2016

**CESSION DE TERRAINS APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, SITUÉS À SAINT-PIERRE, ROUTE DE
L'INCINÉRATEUR, AU PROFIT DES SOCIÉTÉS 1001 TRAVAUX
ET TRAVAUX PUBLICS GUIBERT**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE L'ARCHIPEL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande de la société 1001 Travaux et de la société Travaux Publics Guibert ;
- VU** l'évaluation de France Domaine en date du 11 août 2016 ;
- SUR** le rapport de son Vice-Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil territorial ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à la cession de terrains situés à Saint-Pierre route de l'Incinérateur, cadastrés section AE sous les n°46, 104 et 108, pour une contenance totale d'environ 3 475 m², au prix de SIX EUROS VINGT CENTIMES (6,20 €) le m².

Article 2 : Les frais d'arpentage, de formalités de rédaction et de publication seront à la charge des acquéreurs.

Article 3 : S'il s'avère que dans les six mois qui suivent l'autorisation donnée par la Collectivité territoriale de procéder à la vente des terrains ci-avant, aucune suite n'a été donnée pour la totalité ou une partie d'entre eux, cette dernière deviendra caduque pour les ventes non encore concrétisées.

Article 4 : Des actes de vente en la forme administrative seront établis par la Direction des services fiscaux, signés et authentifiés par le Président du Conseil territorial, puis publiés au service de la publicité foncière par les acquéreurs et à leurs frais.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre et Miquelon.

Adopté

18 voix pour
00 voix contre
00 abstention(s)
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 18

Transmis au Représentant de l'État

Le 09/09/2016

Publié le 09/09/2016

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

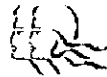
PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.



Direction des Services Fiscaux

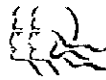
Archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon

Fiche de renseignements

PARCELLE

Commune de SAINT-PIERRE

| | | |
|--|--|---|
| Référence cadastrale : SAE0046 | Superficie : 800 m² | Pas de locaux |
| N° de voirie : | Rue : Route de l'Inclinéateur | |
| Propriétaire : 349 | Nom : COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT PIERRE ET MIQUELON (COLL. TERRIT.) | |
| Adresse : BP 4208 / 2 Place Monseigneur François Maurer 97500 SAINT-PIERRE | | |
| Exonération : Permanente | Bâtie <input type="checkbox"/> | Non Bâtie <input checked="" type="checkbox"/> |
| Taxation d'office : Non | Publiée <input checked="" type="checkbox"/> | Non Publiée <input type="checkbox"/> |
| Zone d'habitation : | 1 <input type="checkbox"/> | 2 <input type="checkbox"/> |
| | 3 <input checked="" type="checkbox"/> | 4 <input type="checkbox"/> |
| N° de D.A. : | N° de volume : 3 P 2000 | N° d'article : 29 |
| <i>(Référence et publication d'origine : XX-1999-01-338S, volume : 0 P 0, article : 0)</i> | | |
| N 40.00 | E 20.00 | |
| S 40.00 | O 20.00 | |



Direction des Services Fiscaux

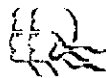
Archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon

Fiche de renseignements

PARCELLE

Commune de SAINT-PIERRE

| | | |
|---|---|---|
| Référence cadastrale : SAE0104 | Superficie : 1 125 m² | Pas de locaux |
| N° de voirie : Rue : Route de l'Incinérateur | | |
| Propriétaire : 349 Nom : COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT PIERRE ET MIQUELON (COLL. TERRIT.) Adresse : BP 4208 / 2 Place Monseigneur François Maurer 97500 SAINT-PIERRE | | |
| Exonération : Permanente | Bâtie <input type="checkbox"/> | Non Bâtie <input checked="" type="checkbox"/> |
| Taxation d'office : Non | Publiée <input checked="" type="checkbox"/> | Non Publiée <input type="checkbox"/> |
| Zone d'habitation : 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Parcelle primitive : SAE0101 | | |
| N° de D.A. : PV-2007-12-001 | N° de volume : 1 P 2008 | N° d'article : 4 |
| <i>(Référence et publication d'origine : DA-2007-07-004S, volume : 1 P 2008, article : 4)</i> | | |
| N 45,00 | E 30,00 | |
| S 46,10 | O 20,00 | |



Direction des Services Fiscaux

Archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon

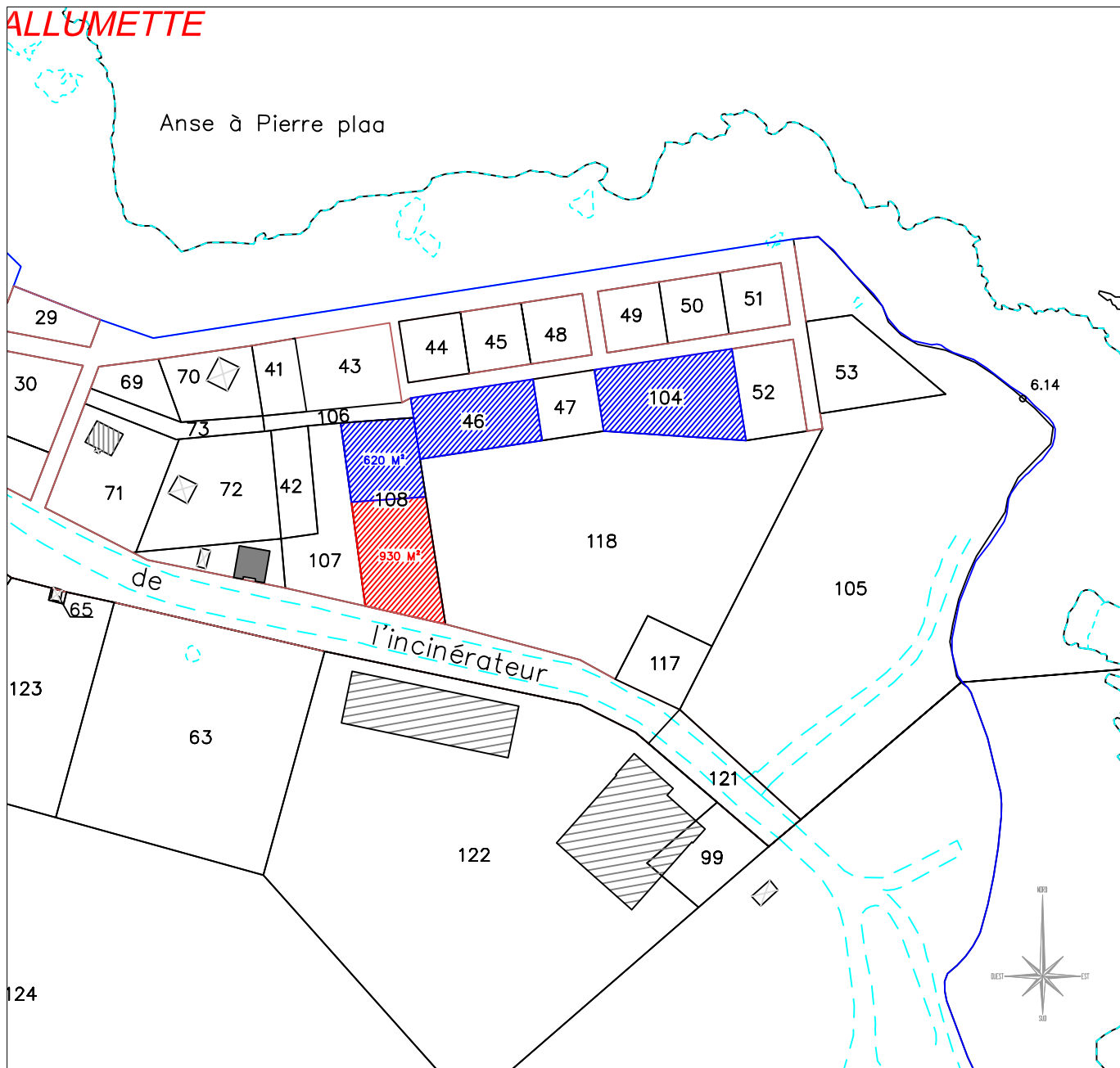
Fiche de renseignements

PARCELLE

Commune de SAINT-PIERRE

| | | |
|---|--|---|
| Référence cadastrale : SAE0108 | Superficie : 1 550 m² | Pas de locaux |
| N° de voirie : | Rue : Route de l'Incinérateur | |
| Propriétaire : 349 | Nom : COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT PIERRE ET MIQUELON (COLL. TERRIT.) | |
| Adresse : BP 4208 / 2 Place Monseigneur François Maurer 97500 SAINT-PIERRE | | |
| Exonération : Permanente | Bâtie <input type="checkbox"/> | Non Bâtie <input checked="" type="checkbox"/> |
| Taxation d'office : Non | Publiée <input checked="" type="checkbox"/> | Non Publiée <input type="checkbox"/> |
| Zone d'habitation : | 1 <input type="checkbox"/> | 2 <input type="checkbox"/> |
| | 3 <input checked="" type="checkbox"/> | 4 <input type="checkbox"/> |
| Parcelle primitive : SAE0102 | | |
| N° de D.A. : DA-2008-08-001 | N° de volume : 2 P 2011 | N° d'article : 114 |
| <i>(Référence et publication d'origine : DA-2008-08-001S, volume : 2 P 2011, article : 114)</i> | | |
| N 23.64 | E 53.91 | |
| S 26.53 | O 59.84 | |

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Ce document est valable trois mois

Cachet du service d'origine

Extrait certifié conforme au plan cadastral à la date ci-dessous

À Saint-Pierre, le 22/08/2016

L'utilisation des extraits de la matrice cadastrale sont strictement régis par :

- la loi du 06-01-1978 relative à l'accès et à l'utilisation des documents administratifs;
- la loi du 17-07-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Contrevenir aux règles d'utilisation et de confidentialité peut être passible de sanctions prévues par les art. 226-21 et 226-22 du code pénal.